

## **COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Réunion ordinaire - Séance du 30 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le trente juin à dix-huit heures quinze minutes, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le vingt-quatre juin deux mil vingt et un, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

#### Etaients présents :

M. Joël BOUCHEZ (Maire),

Mme Ghislaine FABRIS, M. Olivier LESUEUR (Arrivée à 20h07), Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints),

M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD, M. Cédric BELLONY (Conseillers municipaux),

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

#### Pouvoirs :

M. Olivier LESUEUR donne pouvoir à M. Joël BOUCHEZ (Pour les délibérations n°2021-41 et n°2021-42)

Mme Pascale HARDOUIN donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO.

Mme Céline TOURNOIS donne pouvoir à Mme Ghislaine FABRIS.

Mme Sylvie LOISEL donne pouvoir à M. François FUSELIER.

Mme Katia MARTEAU donne pouvoir à Mme Anne SAXEMARD.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 15 membres sont présents et 19 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Monsieur Roland PINTAS a été élu secrétaire de séance.

#### **Procès-verbal de la séance du 19 mai 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

## Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

- Le 31 mai 2021 : Signature d'un devis pour la reprise du cheminement piétons en sable stabilisé avenue de Grandchamps (de l'allée des Bergeronnettes à la rue des Lilas) auprès de la société STPE d'un montant total de 24 995,52 € HT soit 29 994,62 € TTC.
- Le 2 juin 2021 : Signature d'un devis pour la mise en place de la vidéo protection auprès de la société SPIE d'un montant total de 41 140,49 € HT soit 49 368,59 € TTC.
- Le 3 juin 2021 : Signature d'une convention pour une mission de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations dans le cadre des travaux du groupe scolaire auprès de la société QUALICONSULT d'un montant total de 16 960,00 € HT soit 20 352,00 € TTC.
- Le 3 juin 2021 : Signature d'une convention pour une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux du groupe scolaire auprès de la société QUALICONSULT d'un montant total de 15 345,00 € HT soit 18 414,00 € TTC.
- Le 8 juin 2021 : Signature d'un devis pour les diagnostics amiante et plomb au groupe scolaire auprès de la société DIAG BI d'un montant total de 8 070,83 € HT soit 9 685,00 € TTC.
- Le 28 juin 2021 : Attribution du marché « Maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation-Reconstruction en transition énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert » par la Commission d'appel d'offres au groupement d'architectes Ghislain PREVOST situé 5 bis avenue de Paris 95290 L'ISLE-ADAM pour un montant de 331 325,00 € HT soit 397 590,00 € TTC. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est estimée à 30 mois.

## Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 21 00016	20/05/2021	AE 259	6 allée du Rû	Pas de droit préemption
95436 21 00017	25/05/2021	AE 261 à 264	4 allée des Myosotis	Pas de droit préemption
95436 21 00018	26/05/2021	AE 80	15 allée des Pinsons	Pas de droit préemption
<del>95436 21 00019</del>	<del>26/05/2021</del>	<del>AE 80</del>	<del>15 allée des Pinsons</del>	Pas de droit préemption
95436 21 00020	26/05/2021	AE 261 à 264	2 allée des Myosotis	Pas de droit préemption
95436 21 00021	27/05/2021	AA 61, 62 et 58	2 Ter place Victor Droulot	Pas de droit préemption
95436 21 00022	27/05/2021	AC 116	7 rue de Beaumont	Pas de droit préemption
95436 21 00023	01/06/2021	AE 266 à 269 et 271 à 274	5 allée des Peupliers	Pas de droit préemption
95436 21 00024	03/06/2021	AE 266 à 269 et 271 à 274	7 allée des Peupliers	Pas de droit préemption
95436 21 00025	03/06/2021	AC 34	2 rue de Beaumont	Pas de droit préemption
95436 21 00026	09/06/2021	AE 238, 277, 279, 281 et 283	7 rue des Pervenches	Pas de droit préemption
95436 21 00027	24/06/2021	AE 20	12 allée des Colibris	Pas de droit préemption

## Rapport n°1 : Décision modificative n°2 au budget principal - Délibération n°2021-041

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2021 :

### **Section de fonctionnement – Recettes : - 12 968,65 €**

Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 3 902,35 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : - 16 871 €

**Section de fonctionnement – Dépenses : - 12 968,65 €**

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : - 10 000 €

Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 1 285 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 29 955,75 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 62 000 €

Chapitre 66 – Charges financières : + 87 702,10 €

**Section d'investissement – Recettes : + 1 333 593,68 €**

Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement : - 62 000 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : + 18 177 €

Chapitre 13 – Subvention d'investissement : + 882 416,68 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : + 500 000 €

**Section d'investissement – Dépenses : + 1 333 593,68 €**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : + 427 337,08 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 9 620,59 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : + 27 990,53 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 868 645,48 €

- **DIT** que le détail de la décision modificative n°2 sera annexé à la délibération.

**Rapport n°2 : Modification du montant de l'emprunt pour le financement des travaux du groupe scolaire - Délibération n°2021-042**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire un emprunt à long terme jusqu'à 2 Millions d'euros.

En l'état actuel, en fonction des subventions obtenues, les négociations avec les organismes bancaires portent sur 1 733 000 euros d'une durée de 20 à 30 ans.

Monsieur le Maire s'engage à déterminer le montant exact du prêt à souscrire après avis de la Commission des Finances et rendra compte des conditions de l'emprunt souscrit lors du prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de **2 000 000 euros**.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de prêt après avis de la Commission des Finances.

### Rapport n°3 : Tarifs périscolaires 2021/2022 - Délibération n°2021-043

#### 1 – TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**, les tarifs des repas servis à la restauration scolaire de Mours pour l'année **2021/2022** :

- a) le prix des cartes d'abonnement est établi **sur la base d'un repas à 4,45 €**
- b) le prix du repas du ticket de **repas occasionnel** est établi à **7,10 €**
- c) le prix du repas exceptionnel non réservé est établi à **9,00 €**
- d) le prix de **la carte d'abonnement mensuel comprenant 4 repas hebdomadaires (hors mercredi)** de la restauration scolaire est établi à :  
**61,86 € par mois (les 3 jours de juillet sont compris dans la carte de juin)**
- e) le prix de **la carte d'abonnement mensuel comprenant 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi pour le repas du centre de loisirs)** de la restauration scolaire est établi à :  
**77,43 € par mois (les 3 jours de juillet sont compris dans la carte de juin)**
- f) le prix du remboursement du repas dans les conditions fixées par le règlement est établi à **2,76 €**.

**Si les parents n'ont pas réglé la carte d'abonnement mensuel au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour calendrier du mois, la facturation sera établie au prix du ticket occasionnel. Aucun remboursement ne sera effectué en cours de mois, sauf dans les conditions fixées par le règlement.**

- **DIT** que les familles pourront régler des cartes trimestrielles de la restauration scolaire comme suit :

**1<sup>er</sup> trimestre** (septembre, octobre, novembre, décembre) soit **247,44 €** pour 4 repas hebdomadaires (hors mercredi) **ou 309,72 €** pour 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi)

**2<sup>ème</sup> trimestre** (janvier, février, mars) soit **185,58 €** pour 4 repas hebdomadaires (hors mercredi) **ou 232,29 €** pour 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi)  
**3<sup>ème</sup> trimestre** (avril, mai, juin/juillet) soit **185,58 €** pour 4 repas hebdomadaires (hors mercredi) **ou 232,29 €** pour 5 repas hebdomadaires (y compris le mercredi)

**Si les parents n'ont pas réglé la carte d'abonnement trimestriel au plus tard le 7<sup>ème</sup> jour calendrier du premier mois du trimestre, la facturation sera établie au prix du ticket occasionnel pour le mois en cours. Pour les mois suivants, les familles pourront opter pour un abonnement mensuel.**

**Aucun remboursement ne sera effectué en cours de trimestre, sauf dans les conditions fixées par le règlement.**

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés en **classe ULIS** dans les mêmes conditions que mentionnées ci-dessous et conformément au règlement communal des activités périscolaires.

- **DIT** que le prix des repas de la restauration scolaire fera l'objet d'une revalorisation tous les ans.

## **2 – TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit, **à compter du 7 juillet 2021**, les tarifs de la restauration du centre de loisirs de Mours pour **l'année 2021/2022** :

- a) le prix du repas est établi à **7,10 €**.
- b) le prix du repas exceptionnel non réservé est établi à **9,00 €**.

Ces tarifs concernent le mercredi et la période des vacances scolaires.

## **3 – TARIFS DE LA GARDERIE 2021/2022**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**, les tarifs de la garderie périscolaire de Mours pour **l'année 2021/2022** :

Garderie du **matin (maternelle et primaire)** : **3,00 €**.

Garderie du **soir maternelle** : **4,00 €** par enfant par jour de présence occasionnelle.

Garderie du **soir primaire** : **6,00 €** par enfant par jour de présence occasionnelle.

Tarif majoré en cas de dépassement des horaires de la garderie du soir : **15,00 € par heure et par enfant**.

Toute heure commencée est due.

- **RAPPELLE** que les horaires de la garderie sont fixés par arrêté du Maire (Délibération n°2020-092 du 18/11/20 et Arrêté n°2020/060 du 01/12/20).

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs extérieurs de la Commune de BEAUMONT-SUR-OISE pour l'accueil périscolaire des enfants scolarisés **en classe ULIS**.

#### **4 – TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLÉE 2021/2022**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**, les tarifs de l'étude surveillée (y compris garderie du soir) de l'école élémentaire Jacques Prévert pour **l'année 2021/2022** :

**6,00 €** par enfant par jour de présence occasionnelle.

**10,00 €** pour 2 enfants d'une même fratrie par jour de présence occasionnelle **et 2,00 €** par enfant supplémentaire.

#### **5 – TARIFS FAMILLE 2021/2022 (garderie soir et/ou étude + garderie soir)**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'instituer et de fixer ainsi qu'il suit, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**, des tarifs famille pour la garderie du soir et l'étude (garderie du soir en Maternelle ou Primaire, Etude + Garderie du soir en Primaire) pour **l'année 2021/2022** :

**40,00 €** par enfant par mois

**55,00 €** pour 2 enfants d'une même fratrie par mois **et 10,00 €** par enfant supplémentaire et par mois.

Les 3 jours de juillet sont compris dans le mois de juin.

- **DÉCIDE** d'appliquer, lors de l'émission des factures en fin de mois, le tarif le plus avantageux pour les parents entre le prix à la journée occasionnelle et le tarif famille.

#### **Rapport n°4 : Tarifs restauration 2021/2022 pour les associations moursiennes et le personnel - Délibération n°2021-044**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** les associations moursiennes à commander des repas ou pique-niques auprès du secrétariat de mairie, sur demande écrite, reçue 15 jours avant l'évènement.

- **DÉCIDE**, **à compter du 7 juillet 2021** de fixer le prix des repas à **4,95€** pour les associations moursiennes, le personnel communal, les stagiaires, les enseignants, le personnel du Centre de loisirs, et à titre exceptionnel, dans le cadre du contrôle de la qualité des repas pour les membres de la commission scolaire, cantine et finances ou tout intervenant dans le cadre d'une action pédagogique.

#### **Rapport n°5 : Tarifs repas centre de loisirs**

Les tarifs des repas du centre de loisirs ont été intégrés au rapport n°3.

A compter du 7 juillet 2021, les tarifs de la restauration du centre de loisirs de Mours pour l'année 2021/2022 sont fixés comme suit :

- le prix du repas est établi à **7,10 €**.
- le prix du repas exceptionnel non réservé est établi à **9,00 €**.

#### **Rapport n°6 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - Délibération n°2021-045**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40 %** de la base imposable, en ce qui concerne **tous les immeubles à usage d'habitation**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Rapport n°7 : Modification des statuts du SMDEGTVO, adhésion aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et « Infrastructures de charge » - Délibération n°2021-046**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération.

Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés comme suit :

- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
- Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
  - Contribution à la transition énergétique ;
  - Infrastructures de charge,
  - Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.

- **DÉCIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « **Contribution à la transition énergétique** » conformément à l'article 3.4 des statuts.

- **DÉCIDE** d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « **Infrastructures de charge** » conformément à l'article 3.5 des statuts.

## Rapport n°8 : Validation de l'itinéraire de randonnée « Petite boucle Nointel-Mours »- Délibération n°2021-047

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable pour un passage de la partie communale du circuit de randonnée dénommé « **Petite boucle Nointel-Mours** » au départ de la gare de Nointel-Mours en prenant en compte les observations suivantes :

1- Le dépliant devra comporter au moins une photo du patrimoine mobilier de Mours en page 1 du dépliant. Il est proposé le centre culturel (ancienne Chapelle du cimetière).

2- En page 2 du document présenté, paragraphe itinéraire « La qualité du village de Mours et de son intérêt historique » devra être amélioré et notamment la description de l'itinéraire.

- **DÉCIDE** de donner son accord pour le passage dans la partie concernée des rues :

- Rue du Moulin
- Rue de Beaumont
- Rue du Port
- Rue de Nointel

- **DÉCIDE** de donner son accord pour le passage dans la partie concernée des chemins :

- Chemin de Prérolles
- Chemin vicinal du Moulin Broussin au Port

- **DIT** que le plan de l'itinéraire de randonnée est annexé à la présente délibération.

- **DIT** que les élus souhaitent apporter des modifications au dépliant et ajouter une photo de la commune de Mours et souhaitent que l'itinéraire inclut la zone de compensation écologique de l'ENS des bords d'Oise.

## Rapport n°9 : Création d'un emploi de rédacteur territorial - Délibération n°2021-048

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, 1 emploi de Rédacteur territorial, permanent à temps complet à raison de 35h00 occupé par un fonctionnaire.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 012.

## Rapport n°10 : Mise à jour tableau des emplois - Délibération n°2021-049

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le tableau des emplois annexé à la délibération.



**Rapport n°11 : Rapport annuel 2020 de la police de l'Eau sur la conformité du système d'assainissement du SIAPBE**

Monsieur LESUEUR explique que le SIAPBE doit faire des travaux de mise en conformité. Ces travaux ne concernent pas MOURS.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.*